

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15		<i>Séance du 9 mars 2015</i>
élus : 15	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Président de séance</u> : A. SCHALL
en fonction : 15	3 mars 2015	
présents ou représentés : 15		<i>Secrétaire de séance</i> : M. SIMON

Commune d'OSTHOFFEN
03 88 96 00 90

Présents : Mmes CLAUSS-MULLER S., GRIES C., GUMBINGER M., HEITZ-BOUILLON M.F.,
KESSLER D., RICHERT M.-H.
MM. BECHTOLD J.F., COMTE R., GRAFF J.N., HENNENFENT B., HUMANN F.,
MULLER B., SARTORI C., SCHALL A., THOMAS M.

Absents : /

Délibération n°1

**COMPTE DE GESTION
« 2014 »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Compte de Gestion, établi par le Trésorier, pour l'exercice budgétaire 2014.

Ledit compte n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2

COMPTE ADMINISTRATIF « 2014 »

Le Conseil municipal, approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2014, élaboré par Monsieur le Maire A. SCHALL, et présenté par M. COMTE Robert, Adjoint au Maire.

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	481 679,06 €
	Recettes :	579 715,73 €
	Excédent :	98 036,67 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses :	447 134,90 €
	Recettes :	466 700,33 €
	Excédent:	19 565,43 €
<u>TOTAL</u> :	Dépenses :	928 813,96 €
	Recettes :	1 046 416,06 €
	Excédent:	117 602,10 €

Délibération n°3

RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2014 cumulé avec le résultat reporté de l'exercice 2013
--

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	481 679,06 €
	Recettes :	879 556,19 €
	Excédent :	397 877,13 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses :	735 105,00 €
	Recettes :	466 700,33 €
	Déficit :	-268 404,67 €
<u>TOTAL</u> :	Dépenses :	1 216 784,06 €
	Recettes :	1 346 256,52 €
	Excédent :	129 472,46 €

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°4**BUDGET PRIMITIF
« 2015 »**

Le Conseil municipal vote le Budget primitif pour l'exercice budgétaire **2015**, comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses :	534 712,46 €
	Recettes :	534 712,46 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 623 904,67 €

Recettes : 623 904,67 €

BALANCE GENERALE :

Dépenses : 1 158 617,13 €

Recettes : 1 158 617,13 €

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°5**TAUX D'IMPOSITION « 2015 »**

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2014 pour l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, vote les taux d'imposition 2015 suivants :

- Taxe d'habitation : **16,12 %**
- Taxe foncière (bâti) : **14,14 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **53,28 %**

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 6**INDEMNITE DE CONSEIL****Receveur municipal**

Le Conseil municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BARDON Pierre, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 7**MAISONS FLEURIES « 2014 »**

Dans le cadre de l'opération « Concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « 2014 », de reconduire les montants fixés dans la délibération prise en date du 25 mars 2002.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2015, au compte 6714 de la section de fonctionnement.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 8**SUBVENTION**

VU la demande de subvention présentée par le Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM une subvention de 50 euros par enfant demeurant à OSTHOFFEN et participant aux voyages scolaires annuels.

Le montant correspondant à la subvention sera prélevé du compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2015 et viré au Collège Paul Wernert d'ACHENHEIM.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 9**BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2015-2024****Agrément des permissionnaires**

VU l'article 25 du Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 16 février 2015,

En application de l'article susvisé, le locataire de la chasse communale peut s'adjoindre des permissionnaires agréés par le Conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal décide d'agréer les permissionnaires suivants pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2016 :

- BRUNNER Louis, domicilié 13, rue du Collège à ECKBOLSHEIM (67201) ;
- HERR Frédéric, domicilié 1B, rue des Seigneurs à WOLFISHEIM (67202) ;
- PANTZER Alfred, domicilié 33, rue Principale à ROSENWILLER (67560) ;
- RUPP Georges, domicilié 64, rue du Général Leclerc à MUNDOLSHEIM (67450).

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 10**ACCEPTATION D'INDEMNITES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'indemnité suivante proposée par la Compagnie d'Assurances GENERALI IARD :

- Remboursement du montant de la franchise pour un lampadaire sinistré Route de Strasbourg pour une somme de **549,49 €** (chèque n°6425209) imputée au compte 7788 du Budget de l'exercice 2015.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 11**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les documents d'urbanisme sont régis par :

- la loi n°2000-1208 du 13.12.2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- la loi 2003-590 du 02.07.2003 urbanisme et habitat ;
- les lois n°2010-788 du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement et n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR ». Ces lois visent notamment dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme à prendre en compte :
 - la réduction des gaz à effet de serre ;
 - la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
 - la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir des ressources renouvelables ;
 - le développement des communications électroniques ;
 - la lutte contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles.

Par délibération du 1^{er} septembre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement en vue de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

M. le Maire expose ensuite que le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 16.06.1986, modifié le 29.02.1988 et révisé le 14.05.2001, ne répond plus aux exigences communales pour les raisons suivantes :

- *nécessité de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal ;*

- *besoin de disposer d'un document d'urbanisme qui traduit les orientations d'aménagement et d'urbanisation souhaitées par le conseil municipal et en cohérence avec les diverses protections des sites, la gestion des milieux humides, la valorisation de l'espace agricole, le tourisme et la qualité de vie des habitants.*

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le lancement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

- VU** la loi n°2000-1208 du 13.12.2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU** la loi n°2003-590 du 02.07.2003 urbanisme et habitat ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12.07.2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** les articles L123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L300-2 du Code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1a – décide de rapporter la délibération en date du 1^{er} septembre 2014 ;
- 1b – décide de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- 1c – précise que l'élaboration a pour objectifs :
 - d'apporter une solution au développement urbain, actuellement limité par le POS, en favorisant un développement qualitatif ;
 - de maintenir une évolution maîtrisée de la population pour assurer la pérennité des équipements collectifs existants ;
 - de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti ;
 - d'intégrer les dispositions récentes en matière d'urbanisme introduites par les lois ENE (Grenelle2) et ALUR ;
 - de maintenir par son développement un habitat de qualité dans le village
 - de préserver les espaces naturels et maintenir les qualités paysagères de la commune ;
- 2 – demande au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'Etat pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 3 – décide de consulter, conformément à l'article L123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande, à l'élaboration du PLU ;
- 4a – donne tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 4b – autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 5a – décide que la concertation prévue par l'article L300-2 du Code de l'urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole se réalisera par :
 - un affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLU, faisant apparaître les orientations et les plans schématiques relatifs au contenu du PLU et notamment au projet d'aménagement et de développement durable ;

- la mise à disposition du public en mairie d'un registre/cahier où des observations pourront être renseignées ;
- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'informations (par exemple réunion sur le diagnostic, sur le projet d'aménagement et de développement durable, sur le projet de règlement).

5b – dit que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

6a – autorise le Maire, conformément à l'article L127-1-al. 1^{er} du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'Etat l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

6b – dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude seront inscrits au budget général de la commune.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains ;
- au Président du SCOTERS
- au Président de la Communauté de Communes « Les Châteaux »

Elle sera transmise pour information :

- aux maires des communes voisines à savoir : BREUSCHWICKERSHEIM, ITTENHEIM, HANDSCHUHEIM, FURDENHEIM, DAHLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, KOLBSHEIM.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 12

LOCATION DE TERRES COMMUNALES Avenant au contrat de location

VU le contrat de location de terres communales n°14 du 9.08.1999,

VU la demande de M. MULLER Joseph de bénéficier d'un élargissement de la superficie déjà allouée au lieu-dit « Galgenegerten »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la demande de modification du contrat de terres communales susvisée,
- d'établir, aux conditions de location en vigueur, un avenant au contrat de location n°14 comme suit :
 - ajout de la parcelle 197 section 18 d'une surface de 2 ares « Vignes ».

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

La présente décision prend effet à compter du 11 novembre 2014.

Notes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 10 mars 2015

Le Maire :
A. SCHALL